



## Règlement du jeu-concours « #MaRentréeCosmique » - Facebook

La société Maped SAS organise un jeu concours « #MaRentréeCosmique – Facebook », dont le règlement est visible ci-après.

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu-concours de création sans obligation d'achat « #MaRentréeCosmique - Facebook » (ci-après « le Concours ») du lundi 24 août 2020 au dimanche 6 septembre 2020 inclus.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'internaute devra soumettre, en commentaire du post lié au Concours sur la page Facebook de Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>), la photo de sa fusée, une création originale et fun avec la mention du #MaRentréeCosmique

Pour participer, chaque participant devra se connecter à la page Facebook de Maped France : <https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>

Pour jouer, du 24 août au 6 septembre 2020 inclus :

1. Rendez-vous sur la page Facebook de Maped France <https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>
2. Fabriquez une fusée en volume avec les matériaux de votre choix (papier, carton, bois...) et décidez-la (feutres, crayons, papier, collage...)
3. Prenez en photo cette fusée



4. Postez votre fusée en commentaire du post Facebook lié au Concours sur la page Facebook Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>) avec le #MaReentréeCosmique

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication de la photo de la fusée du participant sur le post Facebook du Concours doit être faite au plus tard le dernier jour du Concours pour que la participation puisse être prise en compte (soit avant le dimanche 6 septembre, minuit).

La fusée, la photo de la fusée et le commentaire ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le participant garantit. Par ailleurs, le participant garantit que la fusée, la photo de la fusée et tous éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La fusée doit être conforme à la loi et être accessible à tous publics. Le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication de la photo de la fusée notamment si une autre personne que le participant à créer la fusée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS**

23 gagnants seront sélectionnés dans la cadre du Concours.

20 gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires ayant reçus le plus de like des internautes. Le tirage au sort est certifié aléatoire et effectué dans un logiciel indépendant.

3 gagnants « coups de cœur » seront sélectionnés par Maped. Parmi toutes les photos ajoutées en commentaire du post du Concours, le jury déterminera 3 gagnants supplémentaires (hors gagnants déjà sélectionnés via le tirage au sort) ayant posté les fusées « coup de cœur » de Maped. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

Les gagnants seront sélectionnés dans les 3 jours ouvrés suivants la date de fin du Concours.

Les gagnants seront mentionnés en commentaire sur le post Facebook du Concours afin de les informer de leur gain.

Les gagnants seront ensuite contactés par message privé Facebook afin de communiquer à l'Organisateur leurs nom et prénom, coordonnées postales complètes et adresse électronique.

Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet.



## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

23 lots seront mis en jeu dans le cadre du Concours #MaRentréeCosmique Facebook pour une valeur estimée totale de 371,76€.

1 lot pour chaque gagnant (10 premiers, de 1 à 10 + 3 coups de cœur) d'une valeur de 22,12€ soit une valeur totale estimée de 287,56€ composé comme suit :

- 1 trousse transparente zippée petit format composée de :
  - o 1 gomme Universal Gom Stick Pastel coloris rose : REF 122010 = 1,88€
  - o 1 taille-crayons-gomme Connect Pastel 2 trou coloris violet : REF 049230 = 2,14€
  - o 1 paire de ciseaux KidiCraft coloris bleu-vert : REF 981727 = 0,87€
  - o 1 taille-crayons Vivo Fancy 1 trou coloris vert : REF 063511 = 0,69€
  - o 2 feutres Duo Stamp bleu et rouge : REF 846808 = 0,92€
  - o 2 crayons de couleur Monster jaune et vert : REF 862612 = 0,44€
  - o 2 crayons de couleur Strong rose et vert : REF 862712 = 0,38€
  - o 2 crayons de couleur Oops bleu et violet : REF 832812 = 0,48€
  - o 2 crayons à papier pastel corail et lavande : REF 851719 = 0,62€
- 1 trousse Cosmic Kids coloris aléatoire (bleu ou rose) : REF 934800 = 6,12€
- 1 gomme pyramide Cosmic Kids coloris aléatoire (bleu ou rose) : REF 119513 = 0,36€
- 2 crayons graphites Cosmic Teens embout gomme (1 bleu et 1 rose) : REF 851812 = 1,10€
- 1 taille-crayons mini canette Cosmic Teens 1 trou coloris aléatoire (bleu ou rose) : REF 046012 = 1,08€
- 1 boîte de 12 crayons de couleur Cosmic Kids : REF 862242 = 2,64€
- 1 paire de ciseaux Cosmic Kids 13 cm coloris aléatoire (bleu ou rose) : REF 464914 = 2,40€

1 lot pour chaque gagnant (10 suivants, de 11 à 20) d'une valeur de 8,42€ soit une valeur totale estimée de 84,20€ composé comme suit :

- 1 trousse transparente zippée petit format composée de :
  - o 1 gomme Universal Gom Stick Pastel coloris rose : REF 122010 = 1,88€
  - o 1 taille-crayons-gomme Connect Pastel 2 trou coloris violet : REF 049230 = 2,14€
  - o 1 paire de ciseaux KidiCraft coloris bleu-vert : REF 981727 = 0,87€
  - o 1 taille-crayons Vivo Fancy 1 trou coloris vert : REF 063511 = 0,69€
  - o 2 feutres Duo Stamp bleu et rouge : REF 846808 = 0,92€
  - o 2 crayons de couleur Monster = 0,44€
  - o 2 crayons de couleur Strong rose et vert : REF 862712 = 0,38€
  - o 2 crayons de couleur Oops bleu et violet : REF 832812 = 0,48€
  - o 2 crayons à papier pastel corail et lavande : REF 851719 = 0,62€

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.



Les lots seront envoyés par colis Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délais de 4 à 6 semaines après réception de leurs coordonnées.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.



Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : MAPED SAS au capital de 5.155.000euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 ARGONAY.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants que nous contacterons par Messenger afin de leur demander leurs coordonnées pour l'envoi du lot gagné.

Conformément à sa politique de confidentialité [https://fr.maped.com/fr\\_fr/mentions-legales.html](https://fr.maped.com/fr_fr/mentions-legales.html), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

## **ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

## **ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT**

Le règlement du présent Concours est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante : [contact@maped.fr](mailto:contact@maped.fr) avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu-concours #MaRentréeCosmique

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.



## **ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.